



Politique de résiliation de l'adhésion au Partenariat *Filles, Pas Epouses*

Dernière mise à jour : décembre 2020

Approbation des membres du conseil d'administration : décembre 2020

Date de révision : décembre 2022

1. Énoncé de politique

Le Partenariat *Filles, Pas Epouses* est fier d'être accessible aux organisations de la société civile souhaitant contribuer à une vision et à une mission communes : mettre fin au mariage des enfants et permettre aux filles de réaliser leur plein potentiel. Pour devenir membre, une organisation doit satisfaire à une série de critères simples, notamment respecter les Normes de protection pour les membres de *Filles, Pas Epouses* et le Code de conduite anti-harcèlement et intimidation de *Filles, Pas Epouses*, en plus de souscrire à la déclaration de mission et aux principes d'adhésion de *Filles, Pas Epouses*.

Malheureusement, il peut arriver que des organisations doivent quitter le Partenariat, que ce soit volontairement ou par suite d'une décision du secrétariat de *Filles, Pas Epouses*.

Filles, Pas Epouses s'engage à agir de manière ouverte et transparente dans l'ensemble des interactions et processus concernant les membres.

Voici les objectifs de la présente politique :

- Fournir à la fois au secrétariat et aux organisations membres de *Filles, Pas Epouses* des directives quant à la résiliation d'une adhésion.
- Préciser en détail les motifs justifiant la résiliation d'une adhésion.
- Préciser en détail les démarches que doit entreprendre le secrétariat de *Filles, Pas Epouses* pour résilier l'adhésion d'une organisation membre de *Filles, Pas Epouses*.
- Préciser en détail les démarches que doit entreprendre une organisation membre pour quitter le Partenariat mondial.

2. Quelles organisations sont visées par la présente politique ?

La présente politique s'applique à toute organisation membre de *Filles, Pas Epouses*.

3. Motifs justifiant la résiliation d'une adhésion par le secrétariat

La résiliation d'une adhésion est justifiée lorsqu'il existe des faits substantiels ou des preuves raisonnables qu'une organisation membre de *Filles, Pas Epouses* ou son personnel a commis l'un des actes suivants (cette liste n'est pas limitative) :



- actes ou commentaires faisant obstruction au travail du Partenariat ou menaçant la réputation et l'intégrité de *Filles, Pas Epouses* ou la confiance envers le Partenariat ;
- actes préjudiciables ou abusifs ;
- violation des Principes d'adhésion de *Filles, Pas Epouses* ;
- violation des principes et des normes de protection énoncés dans les Normes de protection pour les membres de *Filles, Pas Epouses* ;
- violation d'un accord contractuel conclu avec *Filles, Pas Epouses* ;
- violation de la confidentialité des renseignements d'un ou d'une partenaire ou organisation membre de *Filles, Pas Epouses* ;
- violence physique ou comportement abusif, ou menace en ce sens ;
- activités frauduleuses ou illégales ;
- incapacité de l'organisation membre d'informer adéquatement le secrétariat d'une situation la concernant pouvant avoir une incidence négative sur la réputation de *Filles, Pas Epouses* ;
- harcèlement, intimidation et autres comportements discriminatoires ;
- inactivité pendant une période de six mois ou plus, ou absence de réponse aux communications écrites du secrétariat ;
- dissolution de l'organisation membre ;
- lettre de résiliation de l'adhésion de l'organisation membre.

4. Suspension

Le secrétariat peut suspendre l'adhésion d'une organisation membre dans l'attente des résultats d'une enquête sur les comportements décrits dans la clause 3 de la présente politique.

5. Résiliation d'une adhésion initiée par le secrétariat

Si le secrétariat juge que la résiliation de l'adhésion d'une organisation membre pourrait être justifiée, les mesures suivantes seront prises :

1) La direction adressera une lettre à la personne à la tête de l'organisation membre ou à la personne désignée comme point de contact. La lettre exposera en détail les inquiétudes et une réponse écrite exhaustive sera exigée dans les trois semaines. Des informations spécifiques pourraient également être exigées. La lettre précisera si l'organisation membre sera suspendue pendant cette période.

2) L'organisation membre disposera de trois semaines pour soumettre sa réponse écrite et fournir toute information pertinente.

- Si l'organisation membre ne soumet pas de réponse écrite raisonnable dans les trois semaines, son adhésion à *Filles, Pas Epouses* sera automatiquement résiliée. *Filles, Pas Epouses* écrira à l'organisation pour l'informer de la date de résiliation.

3) Le secrétariat consacra, dans des limites raisonnables, le temps et les ressources nécessaires pour évaluer les informations fournies et demandera des informations complémentaires ou des clarifications, le cas échéant. S'il y a lieu, il prolongera également toute période de suspension



selon la durée du processus. Le conseil d'administration sera informé de l'évolution de la situation, au besoin.

4) À la lumière des informations disponibles et à sa discrétion, le secrétariat fera appel à son sens du jugement pour prendre une décision finale, laquelle sera approuvée par la directrice générale. Pour déterminer que l'organisation membre restera au sein du Partenariat, le secrétariat doit s'assurer que les informations ont été démenties ou les problèmes entièrement corrigés et estimer qu'il est dans l'intérêt du Partenariat de ne pas résilier l'adhésion.

- Le secrétariat fera part de sa décision à l'organisation membre par courriel. Elle y indiquera les raisons de sa décision et soit la date de conclusion de l'enquête, soit la date de résiliation de l'adhésion.

5) Causes de résiliation de l'adhésion immédiat sans appel :

- Dans le cas où il existe des faits substantiels ou des preuves raisonnables d'une faute grave¹ ou d'une violation du Code de conduite anti-harcèlement et intimidation qui pourrait être préjudiciable aux intérêts de *Filles, Pas Epouses*, le secrétariat se réserve le droit de résilier immédiatement et unilatéralement l'adhésion d'une organisation membre, sans délai de préavis. Dans ce cas, le secrétariat informera l'organisation membre de sa décision par email, en précisant les motifs de sa décision et la date de résiliation de l'adhésion. Cette décision sera définitive et sans possibilité d'appel.

6. Résiliation d'une adhésion initiée par l'organisation membre

1) L'organisation membre doit envoyer une lettre par courriel au secrétariat (info@girlsnotbrides.org) dans laquelle elle indique vouloir quitter le Partenariat. L'organisation membre doit également exposer les raisons justifiant sa décision. La lettre doit être signée par la personne à la tête de l'organisation ou par un ou une membre du personnel pouvant agir en cette qualité.

2) Le secrétariat accusera réception de la lettre dans un délai de trois semaines et enverra un courriel à l'organisation membre pour lui confirmer la résiliation de son adhésion à *Filles, Pas Epouses* et lui faire part de la date de résiliation. Le secrétariat pourrait demander des informations complémentaires concernant la décision de l'organisation.

7. Suites à donner à la résiliation de l'adhésion

- Dès son adhésion résiliée, l'organisation ne doit plus faire référence à son affiliation avec *Filles, Pas Epouses* et doit arrêter d'utiliser le nom et le logo de *Filles, Pas Epouses*.
- Le statut de membre de l'organisation sera modifié dans la base de données interne du secrétariat et les informations sur l'organisation seront retirées du site Web de *Filles, Pas Epouses* dans un délai de deux semaines.
- Le conseil d'administration de *Filles, Pas Epouses* sera informé de la résiliation de l'adhésion lors de sa prochaine réunion.

¹ Les exemples de faute grave peuvent inclure, sans s'y limiter, le vol, la violence physique, la négligence grave, les activités illicites ou toute action allant à l'encontre des [Normes de protection pour les membres de Filles, Pas Epouses](#) ou du [Code de conduite anti-harcèlement et intimidation](#).



- Si l'organisation souhaite un jour redevenir membre de *Filles, Pas Epouses*, elle devra soumettre une nouvelle demande au moins 12 mois après la confirmation de la résiliation de son adhésion.

8. Confidentialité

Tout au long du processus de résiliation de l'adhésion, le secrétariat veillera au respect approprié de la confidentialité des personnes et organisations concernées et ne partagera que les informations qu'il jugera nécessaires.

S'il existe des faits substantiels ou des preuves raisonnables qu'une organisation membre s'est engagée dans des activités frauduleuses ou illégales ou a été impliquée dans une violation des normes de protection, le secrétariat de *Filles, Pas Epouses* partagera ces informations selon ce qu'il jugera à propos et/ou selon les exigences de la loi.